



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021
(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/12

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Nouvelle subvention association

Pour votre information, la Louveterie a été créée en 813 par Charlemagne : son unique but était la destruction des loups. De nos jours, l'axe principal des interventions est basé sur la régulation des sangliers. L'amicale compte 29 lieutenants.

En 2021, l'Amicale des Lieutenants de Louveterie n'a pas reçu de subventions de la part de la commune. Pour assurer au mieux leurs missions, les lieutenants ont besoin de matériel en plus de ceux financés par l'Etat.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'octroyer une subvention à cette Amicale d'un montant de 300 € pour l'année 2021,
- de préciser que ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'octroyer une subvention à cette Amicale d'un montant de 300 € pour l'année 2021,

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET